



Saint - Denis , le 15.04.05

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N ° 19

MODIFICATION D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'article L 6211 - 2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 75-1344 du 30.12.75 modifié , relatif aux directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 modifié relatif aux conditions d'ouverture des et Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale , notamment ses articles 16 et 23 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07.08.96 portant autorisation d'ouverture et d'enregistrement d'un L.A.B.M.
- VU l'arrêté n° 006 du 03.11.04 portant modification d'autorisation de fonctionnement d'un L.A.B.M. ;
- VU le certificat de radiation du tableau de la section E de l'Ordre des Pharmaciens de M. FARGES Michel , co-directeur du L.A.B.M. , sis 43 bis route de Savanna à SAINT PAUL et exploité par la SELARL WEST BIOLOGIE , en date du 31.12.04 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1499 en date du 23.06.04 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 03.11.04 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Dirigé par M. le Dr Pierre COLBALCHINI et M. Michel FARGES

Lire :

Dirigé par M. le Dr Pierre COLBALCHINI .

ARTICLE 2 L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 07.08.96 est supprimé .

ARTICLE 3 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté .

Fait à SAINT DENIS , le 15.04.05

Pour le Préfet ,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA